

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5238

présenté par
Mme Vilgrain

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 43, après le mot :

« écologiquement »,

insérer les mots :

« notamment vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique définie à l'article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi a pour volonté de déterminer le cap de la souveraineté alimentaire, notamment afin de préparer les futures générations.

Il identifie le changement climatique et la préservation de la biodiversité comme un défi immédiat, qui nécessitent une adaptation de nos systèmes de production. Le renouvellement des générations, second défi immédiat pour notre souveraineté agricole et alimentaire, notamment en raison du défi de la démographique agricole, entrainera une évolution sociale et organisationnelle profonde.

Il est donc nécessaire de réfléchir à ces deux défis ensemble de sorte à ce qu'ils ne soient pas dissociable, afin d'intégrer ces deux notions au premier rang des politiques publiques, ce qui doit permettre de répondre aux orientations premières de ce texte de loi.

Ce sous-amendement propose en ce sens d'inclure l'orientation prioritaire de l'installation en agriculture vers, notamment, l'agroécologie et l'agriculture biologique.